

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.12.2022	12h41	23.105	DESC
Annule et remplace				

**Auteur-e(-s) : Député-e-s du Centre et député-e-s POP**

**Titre : Projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Apparetement)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

*Art. 87a*

*Note marginale : Apparetement*

*<sup>1</sup>Deux ou plusieurs listes peuvent être apparetees par une déclaration écrite concordante de leur mandataire faite à la chancellerie d'État, au plus tard jusqu'au lundi de la sixième semaine qui précède l'élection.*

*<sup>2</sup>L'apparetement doit être indiqué sur la liste et sur les bulletins électoraux reproduisant les listes. Si l'apparetement n'est pas indiqué sur le bulletin, il n'en est pas tenu compte pour le calcul de quorum et la répartition des sièges entre les listes.*

*<sup>3</sup>Le sous-apparetement est interdit.*

*<sup>4</sup>Les listes apparetees sont considérées comme une liste. Les sièges qu'elle obtient sont répartis entre les listes apparetees selon les règles de l'article 60, sauf celles relatives au quorum qui ne s'appliquent pas.*

*Art. 88g*

*Note marginale : Renvoi*

<sup>1</sup>Les articles 47 à 49, 51 et 52, 54, 55, 56 alinéa 2 et 57 à 63 sont applicables par analogie en cas d'élection selon le système de la représentation proportionnelle.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur le lendemain de l'échéance du délai d'annonce préalable de référendum ou, cas échéant, du délai référendaire si les signatures nécessaires n'ont pas été obtenues.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
*La présidente,*

*Le secrétaire général,*

**Demande d'urgence : OUI**

**Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Nathalie Schallenberger

**Autres signataires (prénom, nom) :**

Sarah Blum

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

Blaise Fivaz

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

Manon Freitag

Céline Dupraz	Armin Kapetanovic	Michelle Grämiger
Léa Eichenberger	Adriana Ioset	Julien Gressot
Aurélié Gressot	Oskar Favre	Marina Schneeberger
Olivier Beroud		